



# INSPIRE

## Infrastructure for Spatial Information in Europe

### Rapport d'État membre : France 2020

---

<b>Title</b>	Rapport de la France sur la mise en œuvre de la directive INSPIRE - 2020
<b>Creator</b>	Point de contact français
<b>Date</b>	09/03/20
<b>Subject</b>	
<b>Status</b>	Projet
<b>Publisher</b>	
<b>Type</b>	
<b>Description</b>	Rapport de la France sur la mise en œuvre de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire), établi suivant la décision d'exécution (UE) 2019/1372 de la Commission du 19 août 2019
<b>Contributor</b>	
<b>Format</b>	.doc
<b>Source</b>	
<b>Rights</b>	Licence ouverte
<b>Identifiant</b>	
<b>Language</b>	Français
<b>Relation</b>	
<b>Coverage</b>	

---

These are Dublin Core metadata elements. See for more details and examples <http://www.dublincore.org/>

## RÉSUMÉ

Le plan du présent rapport, établi au titre de l'année 2019, a été légèrement remanié par rapport aux années précédentes pour suivre la Décision d'exécution de la CE n°2019/1372 du 19 août 2019 sur le rapportage INSPIRE.

Il montre une grande continuité des dynamiques déjà constatées les années précédentes : toujours plus de données consultables et librement téléchargeables, avec des pentes constantes pour les différents indicateurs.

La mise en œuvre de la version 2 du guide technique européen sur les métadonnées étant fixée en mai 2020, les anciennes méthodes de qualifications sont restées en place.

Les points nouveaux portent essentiellement sur les deux indicateurs créés par la décision n°2019/1372 :

- 125 données prioritaires, la plupart librement téléchargeables, ont reçu le ou les mots-clés requis par cette décision. Il s'agit principalement des données de la directive cadre sur l'eau (81 séries de données).
- 46 données de couverture nationales ont également reçu le ou les mots-clés requis, principalement produits par les établissements publics chargés d'une mission de cartographie : en premier lieu l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN-F) (32 séries de données, certaines en coproduction avec des partenaires), puis le Service hydrographique et océanographique de la (12 séries de données) et enfin par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (2 séries de données).

Dès la transmission officielle de ce rapport, elles seront découvrables et accessibles selon les règles en vigueur depuis le tableau de bord du Géocatalogue français<sup>1</sup> et depuis le géoportail européen<sup>2</sup>.

Il est à noter qu'à partir du mois de juillet le Géoportail européen n'a brusquement plus été en mesure de moissonner le Géocatalogue. La difficulté d'évaluer l'opérationnalité des mises en œuvre a perturbé la mise au point du processus d'étiquetage de plusieurs séries de ces données.

---

<sup>1</sup><http://dashboard.geocatalogue.fr/daobs/dashboard/#/dashboard/solr/Evolution%20Indicateurs%20INSPIRE>

<sup>2</sup><https://inspire-geoportail.ec.europa.eu/>

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 2

« Les indicateurs visés aux articles 3 à 7 [*suivi de la disponibilité des données géographiques et des services, suivi de la conformité des métadonnées, des séries de données géographiques et des services en réseau, suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques*] sont calculés en utilisant les métadonnées relatives aux séries de données géographiques et aux services de données géographiques qui sont publiées par les États membres à l'aide des services de recherche visés à l'article 11, paragraphe 1, point a), de la directive 2007/2/CE.

Les États membres rendent tous les résultats du suivi accessibles au public sur internet ou par tout autre moyen approprié de télécommunication, conformément à l'article 21, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE. »

Le réseau des services de recherche français est composé d'un outil de centralisation des métadonnées produites sur le territoire national, le Géocatalogue<sup>3</sup>, et d'un outil de consultation des données associées, le Géoportail<sup>4</sup>.

La liste des résultats du suivi (indicateurs) est présentée dans le fichier XML attendu par la commission européenne, téléversé dans l'outil Reportnet<sup>5</sup>. Les indicateurs sont consultables de façon graphique et interactive via l'outil « Dashboard » du Géocatalogue<sup>6</sup>.

*NB. Dans ce document, on emploiera le terme « série de données géographiques » pour désigner à la fois les jeux de données (datasets en anglais) et les collections de données (series en anglais).*

## 2. SUIVI DE LA DISPONIBILITÉ DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET DES SERVICES

### Article 3

#### 2.1. Nombre de séries de données géographiques et de services de données géographiques

« Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer le nombre de séries de données géographiques et de services de données géographiques :

- **DSi1.1** : nombre de séries de données géographiques pour lesquelles des métadonnées existent ;
- **DSi1.2** : nombre de services de données géographiques pour lesquels des métadonnées existent. »

---

<sup>3</sup> <http://www.geocatalogue.fr/>

<sup>4</sup> <http://www.geoportail.fr/>

<sup>5</sup> <https://cdr.eionet.europa.eu/fr/eu/inspire/>

<sup>6</sup> <http://dashboard.geocatalogue.fr/daobs/dashboard/#/dashboard/solr/Rapportage%20INSPIRE> pour les indicateurs 2020 et <http://dashboard.geocatalogue.fr/daobs/dashboard/#/dashboard/solr/Evolution%20Indicateurs%20INSPIRE> pour les courbes d'évolution des indicateurs depuis 2016.

## a) Données

**DSi1.1 = 43 507**

Rappel 2019 : DSi1.1 = 39 722

Rappel 2018 : DSi1.1 = 34 993

Rappel 2017 : DSi1.1 = 29 700

Rappel 2016 : DSi1.1 = 26 314

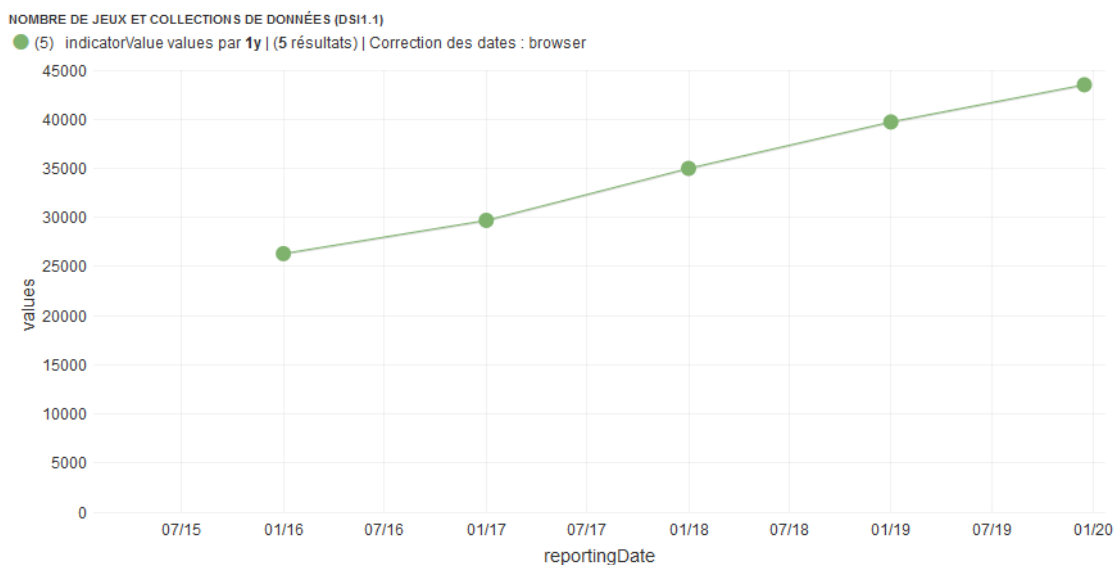


Figure 1 : Evolution du nombre de séries de données géographiques entre 2016 et 2020

Les indicateurs spécifiques concernant le nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE ne sont plus suivis. Pour mémoire, les données géographiques se répartissent ainsi en 2020 :

- 5 690 données pour l'annexe I ;
- 4 047 données pour l'annexe II ;
- 36 322 données pour l'annexe III.

(une série de donnée géographique peut concerner une ou plusieurs annexes).

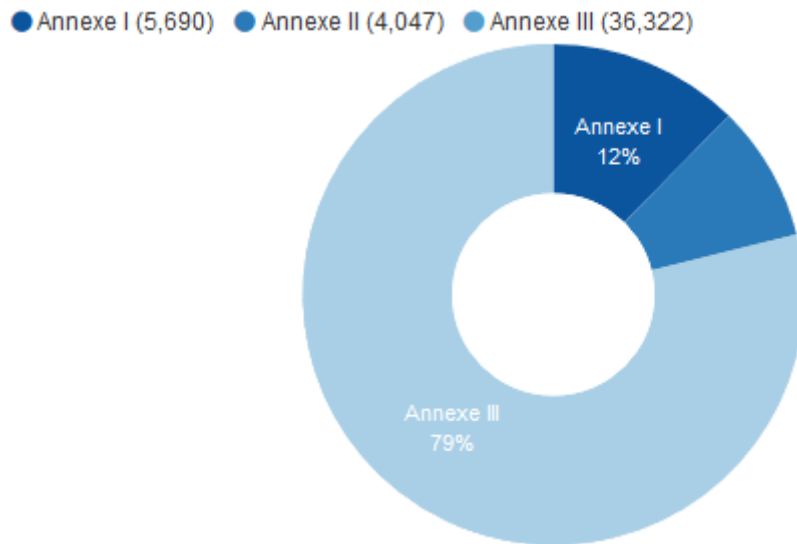


Figure 2 : Répartition des séries de données géographiques par annexe Inspire en 2020

## b) Services

**DSi1.2 = 53 806**

Rappel 2019 : DSi1.2 = 48 690

Rappel 2018 : DSi1.2 = 46 639

Rappel 2017 : DSi1.2 = 4 439

Rappel 2016 : DSi1.2 = 4 021

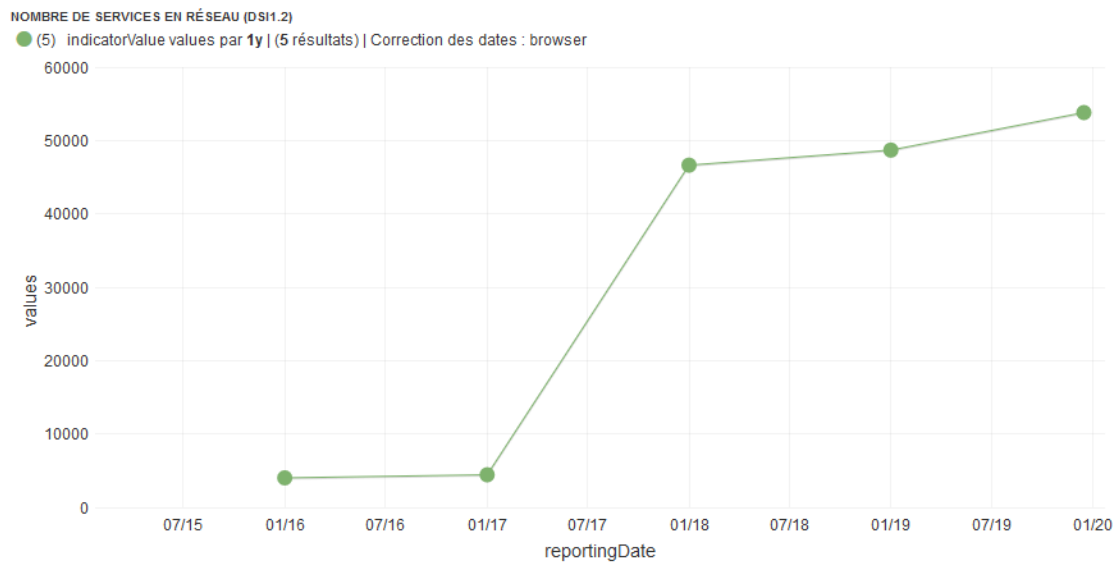


Figure 3 : Evolution du nombre de services de données géographiques entre 2016 et 2020

Les services se répartissent comme suit :

- 117 de type découverte ;
- 17 926 de type visualisation ;
- 34 638 de type téléchargement ;
- 1109 de type appel de services (invoke) ;

- 2 de type transformation ;
- 14 autres.

### c) Total

Le nombre total de métadonnées s'établit à 97 313 (88 412 en 2019).

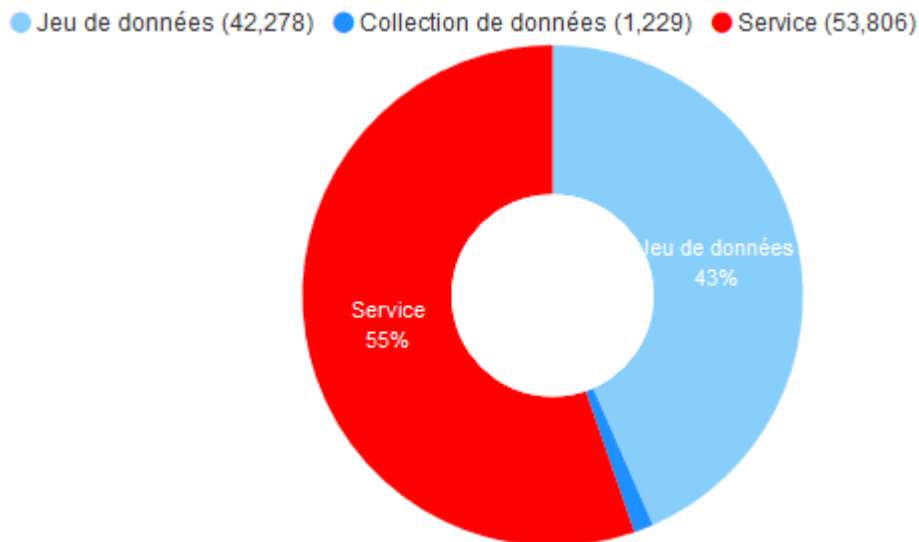


Figure 4 : Répartition des métadonnées par type en 2020

## 2.2. Données prioritaires

« L'indicateur suivant est utilisé pour mesurer le nombre de séries de données géographiques qui sont déjà utilisées par l'État membre pour la communication d'informations à la Commission en application de la législation environnementale :

- **DSi1.3** : nombre de séries de données géographiques pour lesquelles les métadonnées contiennent un mot clé figurant dans un registre fourni par la Commission indiquant que la série de données géographiques est utilisée pour la communication d'informations en application de la législation environnementale. »

Le registre en question est celui des « INSPIRE Priority data set »<sup>7</sup>.

**DSi1.3 = 125**

Rappel 2019 : pas de donnée antérieure à 2020

## 2.3. Données de référence

« Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer le nombre de séries de données géographiques qui couvrent respectivement le territoire régional ou national :

<sup>7</sup> <http://inspire.ec.europa.eu/metadata-codelist/PriorityDataset>

- **DSi1.4** : nombre de séries de données géographiques pour lesquelles les métadonnées contiennent un mot clé figurant dans un registre fourni par la Commission indiquant que la série de données géographiques couvre le territoire **régional** ;
- **DSi1.5** : nombre de séries de données géographiques pour lesquelles les métadonnées contiennent un mot clé figurant dans un registre fourni par la Commission indiquant que la série de données géographiques couvre le territoire **national**. »

Le registre concerné est celui qui traite du « Champ géographique » (SpatialScope en anglais)<sup>8</sup> comportant 3 mots-clés à utiliser en pratique dans les métadonnées françaises : local, régional, national. Actuellement, seules des données de référence nationale ont été identifiées.

**DSi1.4 = 0**

**DSi1.5 = 46**

Rappel 2019 : pas de donnée antérieure à 2020

#### *Article 4*

### **2.4. Suivi de la conformité des métadonnées avec le règlement (CE) n° 1205/2008 de la Commission**

« Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer le pourcentage de métadonnées relatives aux séries de données géographiques et aux services de données géographiques qui sont publiées par les États membres à l'aide des services de recherche visés à l'article 11, paragraphe 1, point a), de la directive 2007/2/CE qui sont conformes au règlement (CE) n° 1205/2008 en ce qui concerne les métadonnées :

- MDi1.1 : nombre de **séries** de données géographiques pour lesquelles des métadonnées sont conformes au règlement (CE) n° 1205/2008 multiplié par cent et divisé par le nombre de séries de données géographiques pour lesquelles des métadonnées existent comme indiqué par l'indicateur DSi1.1 ;
- MDi1.2 : nombre de **services** de données géographiques pour lesquels des métadonnées sont conformes au règlement (CE) n° 1205/2008 multiplié par cent et divisé par le nombre de services de données géographiques pour lesquels des métadonnées existent comme indiqué par l'indicateur DSi1.2. »

A noter que ce rapport utilise les mêmes algorithmes de calcul de conformité que les précédents.

---

<sup>8</sup> <http://inspire.ec.europa.eu/metadata-codelist/SpatialScope>

NOMBRE DE MÉTADONNÉES DE DONNÉES (MDV2\_DS) ET DE SERVICES (MDV24) CONFORMES

● mdv24 (5) ● mdv2\_ds (5) indicatorValue values par 1y | (10 résultats) | Correction des dates : browser

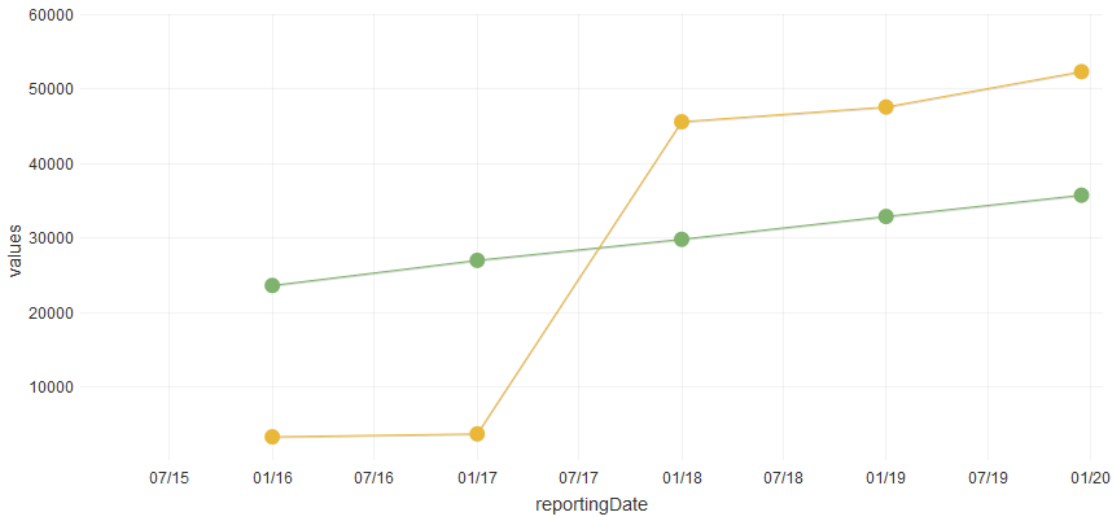


Figure 5 : Evolution du nombre de métadonnées conformes de 2016 à 2020

TAUX DE MÉTADONNÉES DE DONNÉE (MDI11) ET DE SERVICE (MDI22) CONFORMES

● mdi11 (5) ● mdi12 (5) indicatorValue values par 1y | (10 résultats) | Correction des dates : browser

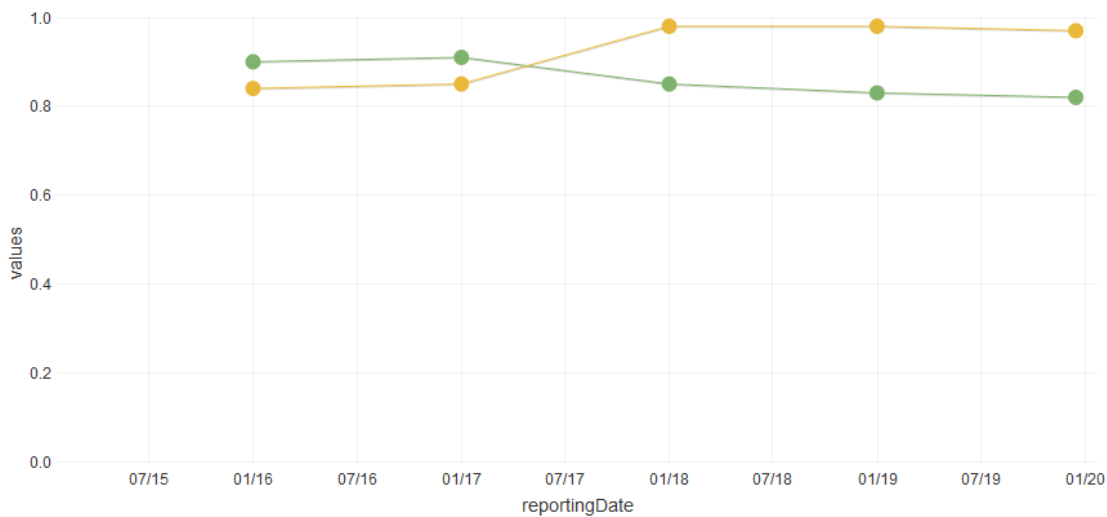


Figure 6 : Evolution du taux de métadonnées conformes de 2016 à 2020

**MDi1.1 = 82% (avec numérateur = 35 740 et dénominateur = 43 507)**

Rappel 2019 : MDi1.1 =83% (avec numérateur = 32 891 et dénominateur = 39 722)

Rappel 2018 : MDi1.1 =85% (avec numérateur = 29 832 et dénominateur = 34 993)

Rappel 2017 : MDi1.1 =91% (avec numérateur = 27 014 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : MDi1.1 =90% (avec numérateur = 23 647 et dénominateur = 26 314)



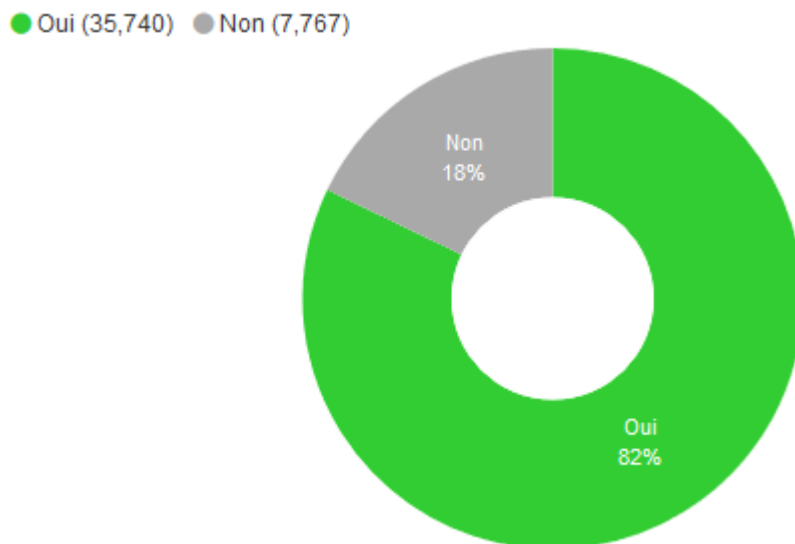


Figure 7 : Pourcentage de conformité des métadonnées de donnée en 2020

**MDi1.2 = 97% (avec numérateur = 52 294 et dénominateur = 53 806)**

Rappel 2019 : MDi1.2 = 98% (avec numérateur = 47 558 et dénominateur = 48 690)

Rappel 2018 : MDi1.2 = 98% (avec numérateur = 45 585 et dénominateur = 46 639)

Rappel 2017 : MDi1.2 = 85% (avec numérateur = 3 763 et dénominateur = 4 439)

Rappel 2016 : MDi1.2 = 84% (avec numérateur = 3 373 et dénominateur = 4 021)

Rappel 2015 : MDi1.2 = 89% (avec numérateur = 2 073 et dénominateur = 2 339)

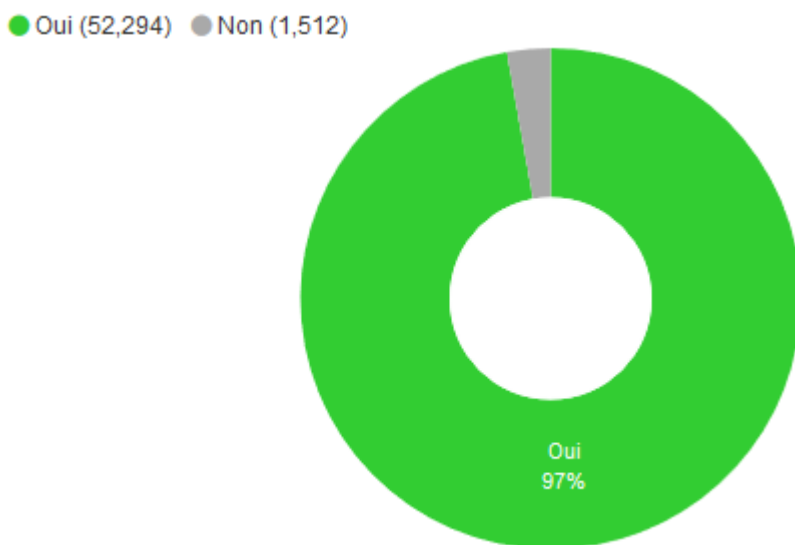


Figure 8 : Pourcentage de conformité des métadonnées de service en 2020

Le taux global de conformité des métadonnées s'élève à 90% (91% en 2019).

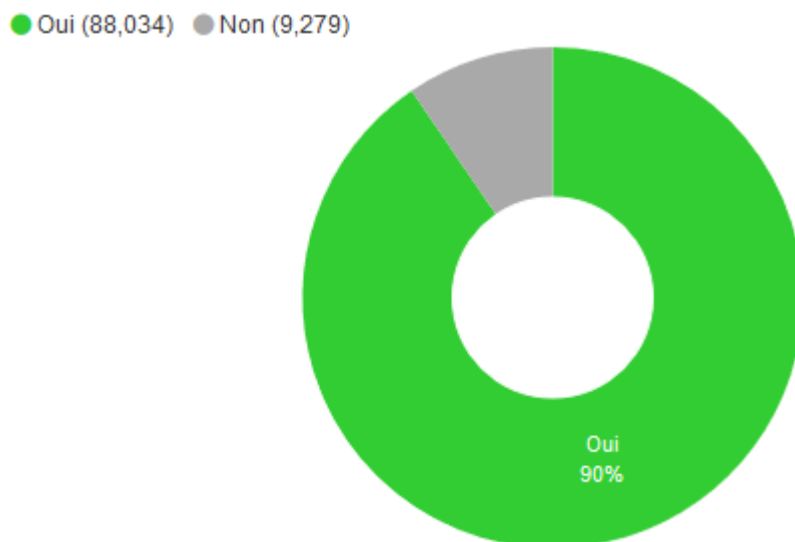


Figure 9 : Pourcentage de conformité des métadonnées en 2020

#### Article 5

### 3. SUIVI DE LA CONFORMITÉ DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES AVEC LE RÉGLEMENT RELATIF À L'INTEROPÉRABILITÉ

« L'indicateur suivant est utilisé pour mesurer le pourcentage de séries de données géographiques qui sont conformes au règlement (UE) no 1089/2010 en ce qui concerne l'interopérabilité des séries de données géographiques :

- **DSi2** : nombre de séries de données géographiques qui sont conformes au règlement (UE) n° 1089/2010 multiplié par cent et divisé par le nombre de séries de données géographiques comme indiqué par l'indicateur DSi1.1 »

**DSi2 = 20% (avec numérateur = 8 876 et dénominateur = 43 507)**

Rappel 2019 : DSi2 = 19% (avec numérateur = 7 689 et dénominateur = 39 722)

Rappel 2018 : DSi2 = 15% (avec numérateur = 5 193 et dénominateur = 34 993)

Rappel 2017 : DSi2 = 3% (avec numérateur = 969 et dénominateur = 29 700)

Rappel 2016 : DSi2 = 3% (avec numérateur = 681 et dénominateur = 26 314)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

- **DSi2.1** : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à l'**annexe I** de la directive 2007/2/CE qui sont conformes au règlement (UE) n° 1089/2010 multiplié par cent et divisé par le nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans cette annexe.

**DSi2.1 = 15% (avec numérateur = 859 et dénominateur = 5 690)**

Rappel 2019 : DSi2.1 = 13% (avec numérateur = 731 et dénominateur = 5 459)

Rappel 2018 : DSi2.1 = 12% (avec numérateur = 624 et dénominateur = 5 198)

Rappel 2017 : DSi2.1 = 7% (avec numérateur = 245 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2016 : DSi2.1 = 5% (avec numérateur = 180 et dénominateur = 3 672)

- **DSi2.2** : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à **l'annexe II** de la directive 2007/2/CE qui sont conformes au règlement (UE) n° 1089/2010 multiplié par cent et divisé par le nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans cette annexe.

**DSi2.2 = 14% (avec numérateur = 570 et dénominateur = 4 047)**

Rappel 2019 : DSi2.2 = 11% (avec numérateur = 398 et dénominateur = 3 613)

Rappel 2018 : DSi2.2 = 9% (avec numérateur = 295 et dénominateur = 3 403)

Rappel 2017 : DSi2.2 = 5% (avec numérateur = 111 et dénominateur = 2 040)

Rappel 2016 : DSi2.2 = 5% (avec numérateur = 114 et dénominateur = 2 421)

- **DSi2.3** : nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés à **l'annexe III** de la directive 2007/2/CE qui sont conformes au règlement (UE) n° 1089/2010 multiplié par cent et divisé par le nombre de séries de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés dans cette annexe.

**DSi2.3 = 22% (avec numérateur = 7 838 et dénominateur = 36 322)**

Rappel 2019 : DSi2.3 = 21% (avec numérateur = 6 895 et dénominateur = 33 021)

Rappel 2018 : DSi2.3 = 16% (avec numérateur = 4 566 et dénominateur = 28 738)

Rappel 2017 : DSi2.3 = 3% (avec numérateur = 701 et dénominateur = 25 189)

Rappel 2016 : DSi2.3 = 2% (avec numérateur = 445 et dénominateur = 21 559)

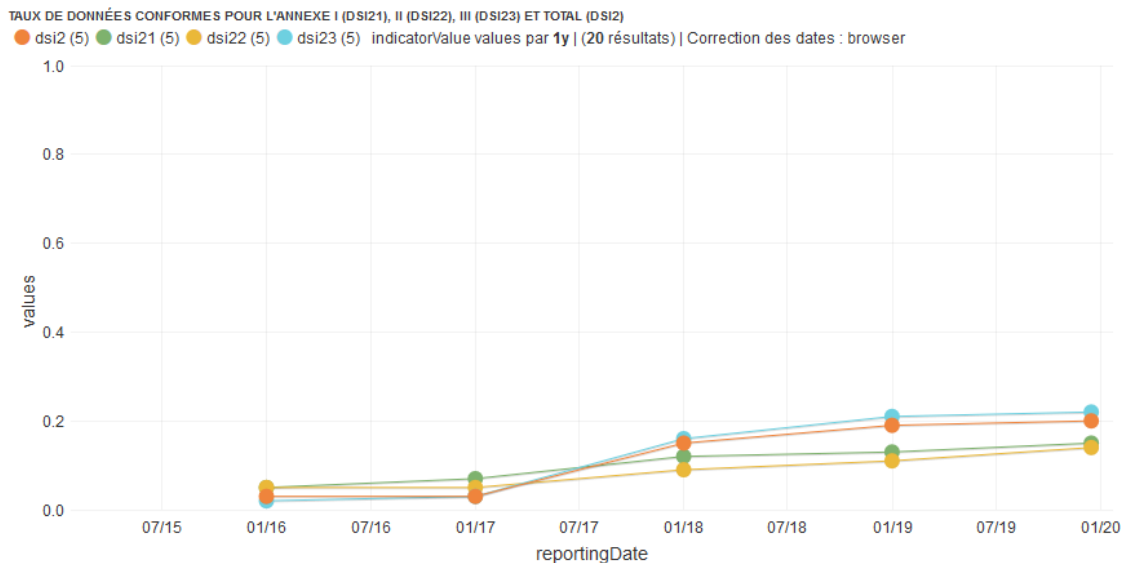


Figure 10 : Evolution de l'indicateur DSi2x pour chaque annexe entre 2016 et 2020

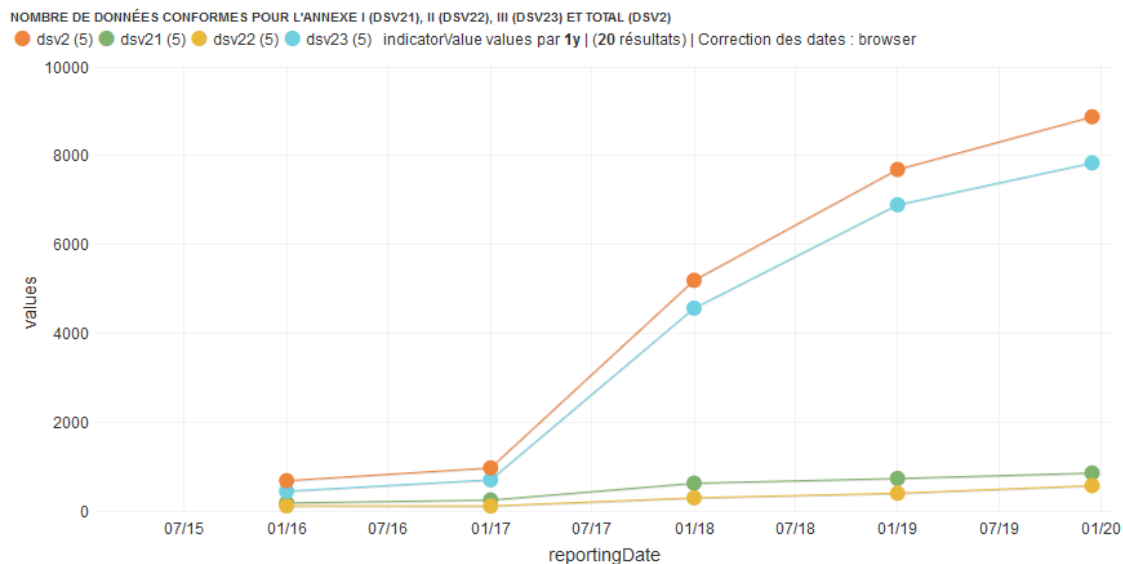


Figure 11 : Evolution du nombre de données conformes pour chaque annexe entre 2015 et 2019

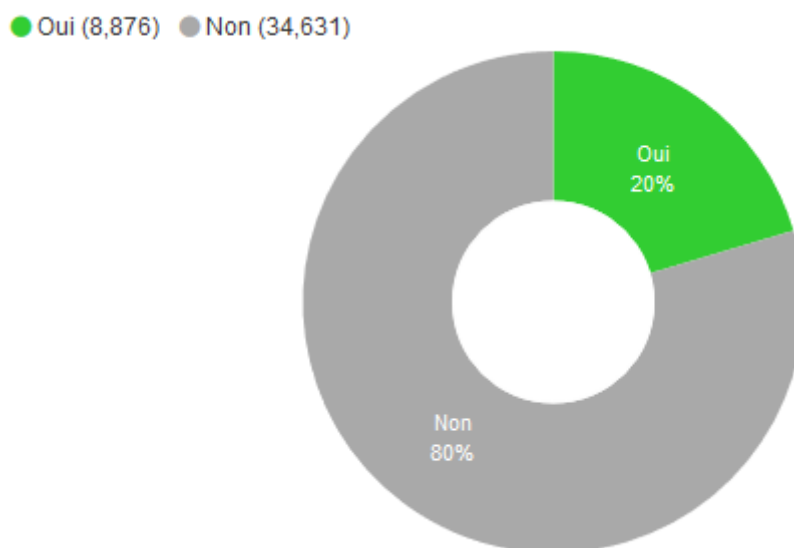


Figure 12 : Taux de conformité des données en 2020

#### 4. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES EN RÉSEAU

##### Article 6

##### 4.1. Suivi de l'accessibilité des séries de données géographiques à l'aide de services de consultation et de téléchargement

« L'indicateur général suivant est utilisé pour mesurer le pourcentage de séries de données géographiques qui sont accessibles à l'aide des services de consultation visés à l'article 11, paragraphe 1, point b), de la directive 2007/2/CE et à l'aide des services de téléchargement visés au point c) de la même disposition :

- **NSi2** : nombre de séries de données géographiques pour lesquelles des services à la fois de consultation et de téléchargement existent, multiplié par cent et divisé par le nombre de séries de données géographiques comme indiqué par l'indicateur DSi1,1 ;

**NSi2 = 65% (avec numérateur = 28 359 et dénominateur = 43 507)**

Rappel 2019 : NSi2 = 63% (avec numérateur = 25 169 et dénominateur = 39 722)  
 Rappel 2018 : NSi2 = 60% (avec numérateur = 20 902 et dénominateur = 34 993)  
 Rappel 2017 : NSi2 = 60% (avec numérateur = 17 871 et dénominateur = 29 700)  
 Rappel 2016 : NSi2 = 39% (avec numérateur = 10 164 et dénominateur = 26 314)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

- **NSi2.1** : nombre de séries de données géographiques pour lesquelles un service de **consultation** existe, multiplié par cent et divisé par le nombre de séries de données géographiques comme indiqué par l'indicateur DSi1.1 ;

**NSi2.1= 72% (avec numérateur = 31 200 et dénominateur = 43 507)**

Rappel 2019 : NSi2.1= 69% (avec numérateur = 27 590 et dénominateur = 39 722)  
 Rappel 2018 : NSi2.1= 68% (avec numérateur = 23 961 et dénominateur = 34 993)  
 Rappel 2017 : NSi2.1= 65% (avec numérateur = 19 441 et dénominateur = 29 700)  
 Rappel 2016 : NSi2.1= 45% (avec numérateur = 11 923 et dénominateur = 26 314)

- **NSi2.2** : nombre de séries de données géographiques pour lesquelles un service de **téléchargement** existe, multiplié par cent et divisé par le nombre total de séries de données géographiques comme indiqué par l'indicateur DSi1.1. »

**NSi2.2= 74% (avec numérateur = 32 055 et dénominateur = 43 507)**

Rappel 2019 : NSi2.2= 74% (avec numérateur = 29 319 et dénominateur = 39 722)  
 Rappel 2018 : NSi2.2= 68% (avec numérateur = 23 933 et dénominateur = 34 993)  
 Rappel 2017 : NSi2.2= 71% (avec numérateur = 21 117 et dénominateur = 29 700)  
 Rappel 2016 : NSi2.2= 69% (avec numérateur = 18 028 et dénominateur = 26 314)

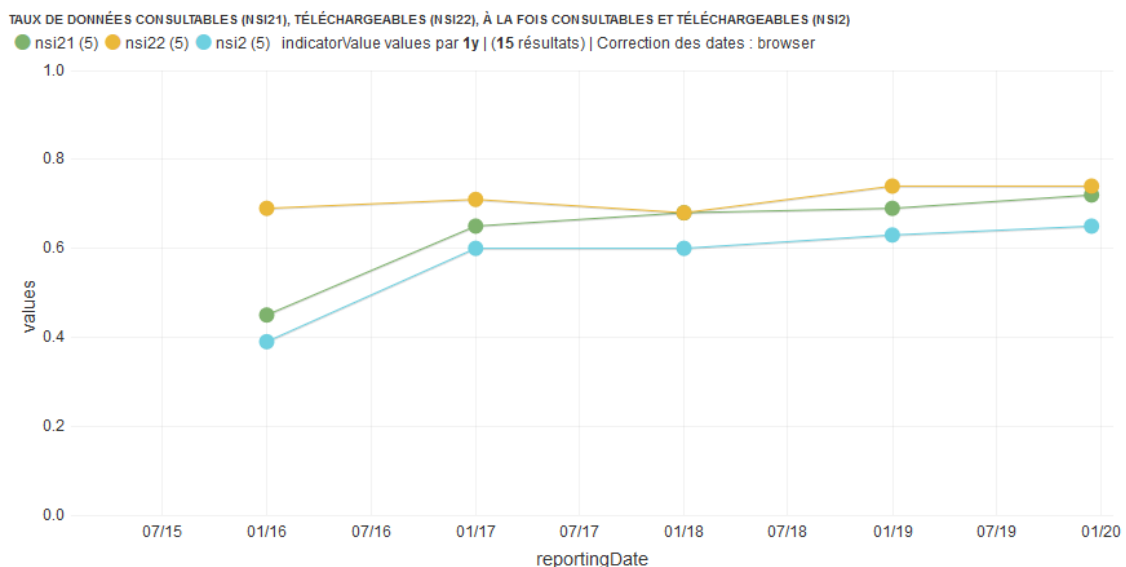


Figure 13 : Evolution des indicateurs NSi2x entre 2016 et 2020

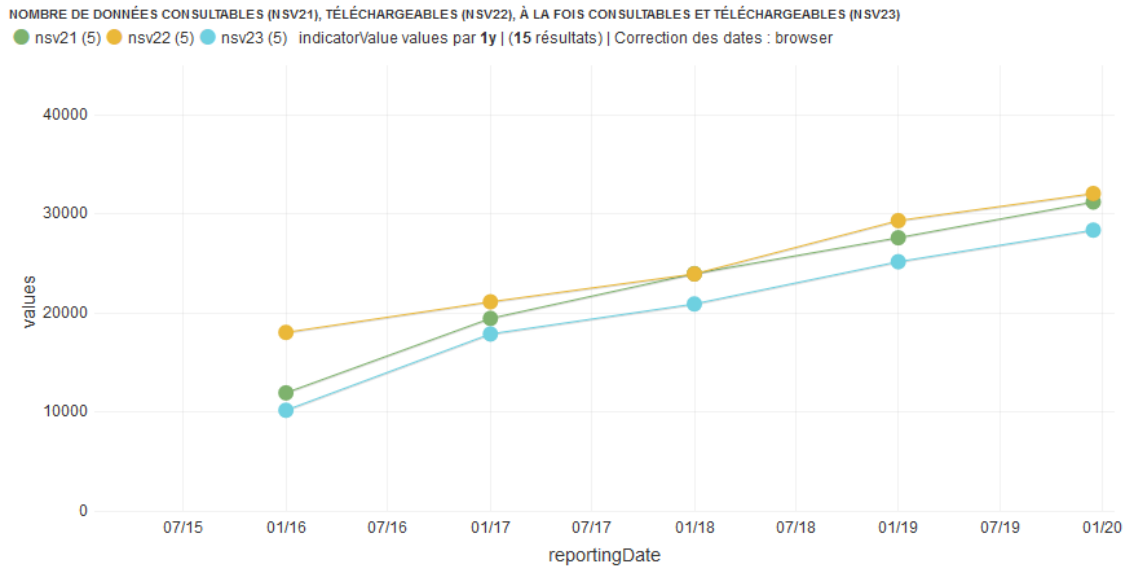
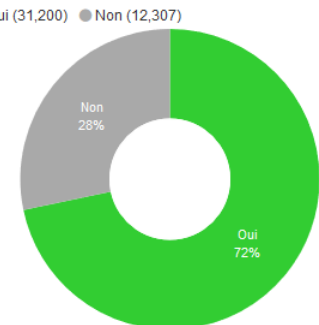


Figure 14 : Evolution du nombre de données accessibles entre 2016 et 2020

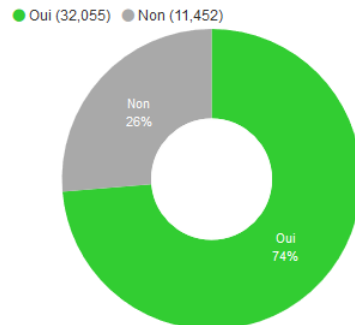
#### DONNÉES VISUALISABLES

Ce diagramme permet de visualiser le nombre et le taux de **données visualisables**, soit l'indicateur NSI21 de la directive INSPIRE.



#### NSI22 - DONNÉES TÉLÉCHARGEABLES

Ce diagramme permet de visualiser le nombre et le taux de **données téléchargeables**, soit l'indicateur NSI22 de la directive INSPIRE.



#### NSI2 - DONNÉES VISUALISABLES ET TÉLÉCHARGEABLES

Ce diagramme permet de visualiser le nombre et le taux de **données visualisables ET téléchargeables**, soit l'indicateur NSI2 de la directive INSPIRE.

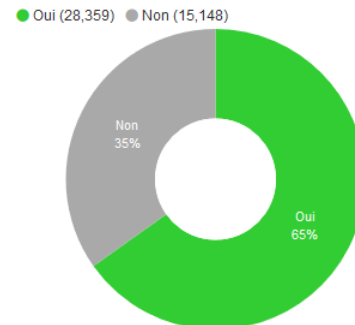


Figure 15 : Pourcentage d'accessibilité des données en 2020

## Article 7

### 4.2. Suivi de la conformité des services en réseau

« L'indicateur général suivant est utilisé pour mesurer le pourcentage de services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE qui sont conformes au règlement (CE) no 976/2009 en ce qui concerne les services en réseau :

- **NSi4** : nombre de **services en réseau qui sont conformes** au règlement (CE) no 976/2009 multiplié par cent et divisé par le nombre total de services en réseau [dont la conformité est calculable, soit tous les services sauf ceux de type Invoke et Autre]. »

**NSi4 : 97% (avec numérateur = 51 132 et dénominateur = 52 683)**

Rappel 2019 : NSi4 : 98% (avec numérateur = 46 426 et dénominateur = 47 516)

Rappel 2018 : NSi4 : 96% (avec numérateur = 44 543 et dénominateur = 46 639)

Rappel 2017 : NSi4 : 7% (avec numérateur = 313 et dénominateur = 4 239)

Rappel 2016 : NSi4 : 8% (avec numérateur = 288 et dénominateur = 3 800)

Les indicateurs spécifiques sont calculés de la manière suivante :

- **NSi4.1** : nombre de services de **recherche** qui sont conformes au règlement (CE) no 976/2009 multiplié par cent et divisé par le nombre total de services de recherche.

**NSi4.1=15% (avec numérateur = 17 et dénominateur = 117)**

Rappel 2019 : NSi4.1= 13% (avec numérateur = 15 et dénominateur = 115)

Rappel 2018 : NSi4.1= 15% (avec numérateur = 17 et dénominateur = 111)

Rappel 2017 : NSi4.1= 5% (avec numérateur = 4 et dénominateur = 87)

Rappel 2016 : NSi4.1= 2% (avec numérateur = 2 et dénominateur = 84)

- **NSi4.2** : nombre de services de **consultation** qui sont conformes au règlement (CE) no 976/2009 multiplié par cent et divisé par le nombre total de services de consultation.

**NSi4.2= 98% (avec numérateur = 17 493 et dénominateur = 17 926)**

Rappel 2018 : NSi4.2= 98% (avec numérateur = 16 061 et dénominateur = 16 415)

Rappel 2018 : NSi4.2= 98% (avec numérateur = 15 263 et dénominateur = 15 600)

Rappel 2017 : NSi4.2= 14% (avec numérateur = 224 et dénominateur = 1 550)

Rappel 2016 : NSi4.2= 11% (avec numérateur = 160 et dénominateur = 1 414)

- **NSi4.3** : nombre de services de **téléchargement** qui sont conformes au règlement (CE) no 976/2009 multiplié par cent et divisé par le nombre total de services de téléchargement.

**NSi4.3= 97% (avec numérateur = 33 622 et dénominateur = 34 638)**

Rappel 2019 : NSi4.3= 98% (avec numérateur = 30 350 et dénominateur = 30 984)

Rappel 2018 : NSi4.3= 98% (avec numérateur = 29 247 et dénominateur = 29 774)

Rappel 2017 : NSi4.3= 5% (avec numérateur = 85 et dénominateur = 1 723)

Rappel 2016 : NSi4.3= 8% (avec numérateur = 123 et dénominateur = 1 534)

- **NSi4.4** : nombre de services de **transformation** qui sont conformes au règlement (CE) no 976/2009 multiplié par cent et divisé par le nombre total de services de transformation.

**NSi4.4= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 2)**

Rappel 2019 : NSi4.4= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 2)

Rappel 2018 : NSi4.4= 0% (avec numérateur = 0 et dénominateur = 1)

Aucun service de ce type n'était répertorié en 2017 et auparavant.

Au total, il existe **53 806 services** en réseau, dont 1109 de type « Invoke » (appels de services) et 14 de type « autres » (majoritairement WPS).

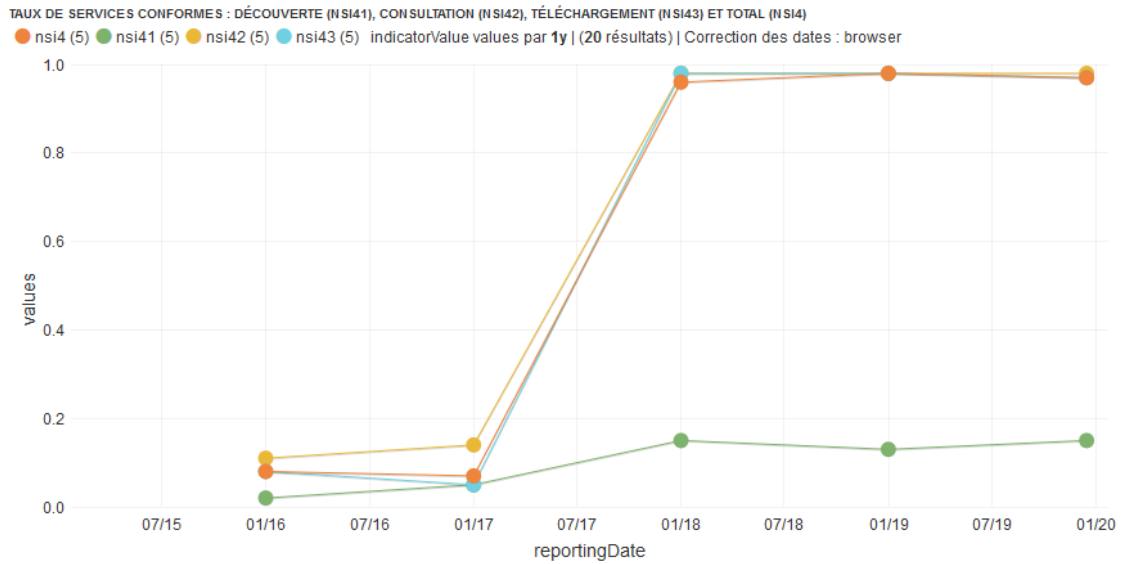


Figure 16 : Evolution des indicateurs NSI4x entre 2016 et 2020

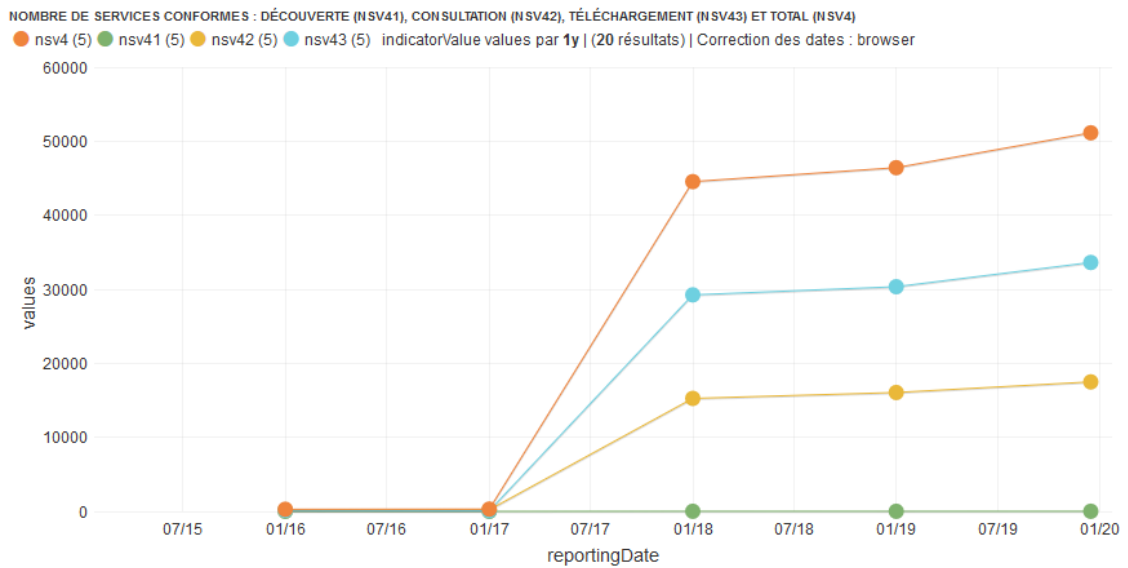


Figure 17 : Evolution du nombre de services conformes entre 2016 et 2020



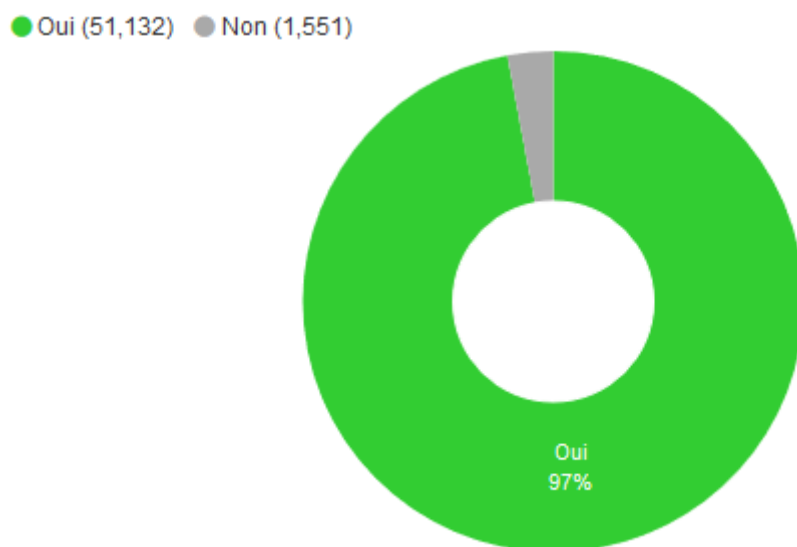


Figure 18 : Taux de conformité des services en 2020

#### Article 8

### 5. PUBLICATION DES RÉSULTATS DU SUIVI

« Les résultats du suivi exigé par l'article 21, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE sont publiés chaque année au plus tard le 31 mars en ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'infrastructure d'information géographique au 15 décembre de l'année précédente. Ces résultats sont mis à jour au moins une fois par an. »

Les détails des indicateurs sont fournis dans un fichier XML, téléversé dans l'outil Reportnet de l'Union Européenne.

### 6. RÉCAPITULATION DES INDICATEURS

Code	Indicateur	Rapportage 2020			Rapportage 2019		
		Valeur	Numérateur	Dénominateur	Valeur	Numérateur	Dénominateur
i1.1	Nb données	43 507	-	-	39 722	-	-
i1.2	Nb services	53 806	-	-	48 690	-	-
i1.3	Nb données prioritaires	125	-	-	0	-	-
i1.4	Nb données de référence régionales	0	-	-	0	-	-
i1.5	Nb données de référence nationales	46	-	-	0	-	-
Di1.1	Taux métadonnées de donnée conformes	82%	35 740	43 507	83%	32 891	39 722
Di1.2	Taux métadonnées de service conformes	97%	52 294	53 806	98%	47 558	48 690
i2	Taux données conformes	20%	8 876	43 507	19%	7 689	39 722
i2.1	Taux données conformes (annexe I)	15%	859	5 690	13%	731	5 459
i2.2	Taux données conformes (annexe II)	14%	570	4 047	11%	398	3 613

i2.3	Taux données conformes (annexe III)	22%	7 838	36 322	21%	6 895	33 021
i2	Taux données accessibles	65%	28 359	43 507	63%	25 169	39 722
i2.1	Taux données visualisables	72%	31 200	43 507	69%	27 590	39 722
i2.2	Taux données consultables	74%	32 055	43 507	74%	29 319	39 722
i4	Taux services conformes	97%	51 132	52 683	98%	46 426	47 516
i4.1	Taux services de découverte conformes	15%	17	117	13%	15	115
i4.2	Taux services de visualisation conformes	98%	17 493	17 926	98%	16 061	16 415
i4.3	Taux services de téléchargement conformes	97%	33 622	34 638	98%	30 350	30 984
i4.4	Taux services de transformation conformes	0%	0	2	0%	0	2

Figure 19 : Tableau récapitulatif des indicateurs 2019 et 2020

# ANNEXE : MÉTHODOLOGIE D'EXTRACTION DES INFORMATIONS DU GÉOCATALOGUE POUR LE CALCUL DES INDICATEURS

## Objet du document 27

### Description des étapes d'extraction 27

- 1.1. ACTION N°1 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES QUI CONCERNENT INSPIRE VIA LES MOTS CLÉS 27
- 1.2. ACTION N°2 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SERVICES QUI CONCERNENT INSPIRE 28
- 1.3. ACTION N°3 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL) 28
- 1.4. ACTION N°4 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL) 29
- 1.5. ACTION N°5 : CONFORMITÉ DES MÉTADONNÉES INDICATEUR MDI2 29
- 1.6. ACTION N°6 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES ET ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES PAR THÈME INSPIRE 29
- 1.7. ACTION N°7 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES PAR TYPE DE SERVICES INSPIRE 29
- 1.8. ACTION N°8 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONFORMITÉ DES SÉRIES, ENSEMBLES DE SÉRIES ET SERVICES INDICATEURS DSI2 ET NSI4 30
- 1.9. ACTION N°9 : RENSEIGNER AUTOMATIQUEMENT L'ACCESSIBILITÉ DES SÉRIES/ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES INDICATEUR NSI2 35
- 1.10. ACTION N°10 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LES TAUX D'UTILISATION DES SERVICES EN RÉSEAU INDICATEUR NSI3 35
- 1.11. Action n°11 : Extraire les informations sur les producteurs des données et services 35

1	27/02/2014	E. Taffoureau	P. Lagarde	
1.1	16/12/2014	E. Taffoureau		
1.2	27/02/2015	E. Taffoureau	M. Decherf	P. Lagarde
1.3	03/03/2016	E. Taffoureau	Z. Petty	P. Lagarde
1.4	01/03/2017	T.Vilmus	E. Taffoureau	P. Lagarde
1.5	12/02/2018	T.Vilmus	E. Taffoureau	P. Lagarde
1.6	20/02/2019	T. Vilmus	A. Rousseau	P. Lagarde
1.7	27/01/2020	T. Vilmus	A. Rousseau	F. Janvier
<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>	<b>RÉDACTION</b>	<b>VÉRIFICATION</b>	<b>DÉCISION</b>

## OBJET DU DOCUMENT

Ce document décrit la méthode d'extraction des informations utilisées pour le calcul des indicateurs fournis dans le cadre du rapportage 2020.

Ces extractions sont basées pour la plupart des indicateurs sur les éléments de métadonnées imposés par le [RÈGLEMENT \(CE\) No 1205/2008 du 3 décembre 2008](#) et disponibles dans le Géocatalogue et l'outil Dashboard associé.

A noter que toutes les années indiquées dans ce document correspondent aux années de référence du rapportage, au titre de l'année n-1.

## DESCRIPTION DES ÉTAPES D'EXTRACTION

### 7. ACTION N°1 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES QUI CONCERNENT INSPIRE VIA LES MOTS CLÉS

Les données référencées dans le Géocatalogue ([www.geocatalogue.fr](http://www.geocatalogue.fr)) ne relèvent pas toutes de la directive INSPIRE. Aussi, une sélection est faite, basée sur les mots clés.

Sont dans le champ d'INSPIRE, les métadonnées de séries de données ou d'ensemble de séries de données qui ont :

- des mots clés du thésaurus GEMET pour désigner les thèmes de la directive (le thésaurus est GEMET, tel que prévu dans le règlement sur les métadonnées) ;

ou

- des mots clés correspondant aux thèmes INSPIRE et dont le thésaurus est référencé « INSPIRE » (recommandation dans le Géocatalogue depuis 2008 dans l'attente d'une règle européenne).

La recherche des termes « INSPIRE » ou « GEMET » dans l'élément `KEYWORD` est insensible à la casse.

Dans le règlement métadonnées, le thème INSPIRE (mot-clé obligatoire issu du thésaurus GEMET Inspire themes) est répétable. Toutefois, la recommandation nationale<sup>9</sup> est de ne renseigner qu'un seul thème INSPIRE.

Depuis 2016, tous les thèmes INSPIRE renseignés sont pris en compte pour calculer le nombre de métadonnées par annexe INSPIRE (toutefois, si plusieurs thèmes sont relatifs à la même annexe pour une métadonnée de donnée, cette annexe ne sera comptée qu'une seule fois).

Comme certaines métadonnées de données apparaissent dans plusieurs annexes INSPIRE, la somme du nombre de métadonnées de données par annexe est supérieure au nombre total de métadonnées de données.

Jusqu'à 2015, seul le premier thème renseigné dans les métadonnées était pris en compte pour calculer le nombre de métadonnées de données par annexe INSPIRE.

### 8. ACTION N°2 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DES SERVICES QUI CONCERNENT INSPIRE

Les services référencés dans le Géocatalogue ([www.geocatalogue.fr](http://www.geocatalogue.fr)) ne relèvent pas tous de la directive INSPIRE. Aussi, une sélection est faite, basée soit :

- sur la présence d'une série ou ensemble de séries de données qui concerne INSPIRE (voir action n°1) associé à ce service via l'élément `OPERATESON` (ressource couplée) dans la métadonnée de service ;

ou

- sur la présence d'une catégorie de services INSPIRE associée à la mention du règlement Métadonnées en tant que thésaurus, conformément au guide de recommandations du CNIG sur la

---

<sup>9</sup> Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE – Appliqué aux données v1.1

saisie des métadonnées de service (l'élément `THESAURUSNAME` contient la valeur « COMMISSION REGULATION (EU) » OU « RÈGLEMENT (UE) » OU « INSPIRE » (insensible à la casse et aux accents)).

## **9. ACTION N°3 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL)**

En l'absence de recommandations, chaque producteur décrit ses données suivant la granularité qui lui convient (séries de données et/ou ensemble de séries de données).

La requête dans le Géocatalogue sélectionne donc :

- les données décrites via des métadonnées de séries seules (`HIERARCHYLEVEL` = « dataset ») ;
- les données décrites via des métadonnées d'ensembles de séries de données seules (`HIERARCHYLEVEL` = « series »).

Jusqu'en 2014, si des données sont décrites à la fois par des métadonnées de séries (« dataset ») et des métadonnées d'ensembles de séries de données (« series »), cette double déclaration est identifiée et la déclaration privilégiée au niveau de l'ensemble de séries de données.

Depuis 2015, les relations entre les métadonnées ne sont pas prises en compte lors de l'extraction. Seule la présence d'un mot-clé INSPIRE (action n°1) et d'un type de ressource série ou ensemble de séries (action n°3) est alors prise en compte.

## **10. ACTION N°4 : SÉLECTIONNER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES VIA LE TYPE DE RESSOURCE (HIERARCHYLEVEL)**

La requête dans le Géocatalogue sélectionne les services INSPIRE qui ont la valeur « service » pour l'élément `HIERARCHYLEVEL`.

## **11. ACTION N°5 : CONFORMITÉ DES MÉTADONNÉES INDICATEUR MDI2**

La conformité des métadonnées selon le Règlement n° 1205/2008<sup>10</sup> est évaluée avec l'outil de validation du Géocatalogue (<http://www.geocatalogue.fr/ServicesValidationMD.do>) au moment de l'extraction pour le rapportage.

## **12. ACTION N°6 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SÉRIES ET ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES PAR THÈME INSPIRE**

Pour chaque thème INSPIRE, un filtre est appliqué sur les mots-clés (élément `KEYWORD` en association avec le thésaurus GEMET Inspire Themes). Le résultat permet d'établir la liste des séries et ensembles de séries de données géographiques.

---

<sup>10</sup> COMMISSION REGULATION (EC) No 1205/2008 of 3 December 2008 implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards metadata

Une vérification manuelle permet de récupérer les fiches où le thème INSPIRE est écrit avec une coquille (faute de frappe, caractère \_ remplaçant un espace, etc).

### **13. ACTION N°7 : TRIER LES MÉTADONNÉES DE SERVICES PAR TYPE DE SERVICES INSPIRE**

Pour chaque type de services INSPIRE, un filtre est appliqué (élément SERVICE TYPE). Le résultat permet de compléter la liste avec les services de données géographiques.

### **14. ACTION N°8 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONFORMITÉ DES SÉRIES, ENSEMBLES DE SÉRIES ET SERVICES INDICATEURS DSI2 ET NSI4**

La conformité est déterminée à partir de l'élément REPORT dans les informations de qualité.

Avant 2013, en l'absence de règlement, cette information n'a pas été extraite des métadonnées (la valeur « 0 », signifiant « non conforme » a été attribuée automatiquement).

A partir de 2013 l'exploitation de cet élément a été mise en œuvre. Ainsi, une donnée ou un service est considéré comme conforme si :

- l'élément SPECIFICATION/TITLE (titre de la spécification) contient la valeur « COMMISSION REGULATION (EU) » OU « RÈGLEMENT (UE) » OU « INSPIRE » (insensible à la casse et aux accents) ;  
ET
- l'élément PASS (degré de conformité) prend la valeur « true » ou « 1 ».

A partir de 2016, conformément au Règlement n° 2009/442/EC<sup>11</sup>, une série de données est considérée conforme si elle répond à la règle énoncée ci-dessus et si les métadonnées correspondantes sont conformes au Règlement n° 1205/2008 (cf. règle n°5).

A partir de 2018 sont ajoutées comme conformes les séries de données étant déclarées conformes à une spécification CNIG ou COVADIS ou à une autre spécification INSPIRE.

- l'élément SPECIFICATION/TITLE (titre de la spécification) contient un nom de standard CNIG, COVADIS ou « Data Specification on <name of Inspire Theme> ».

ET

- l'élément PASS (degré de conformité) prend la valeur « true » ou « 1 ».

Les spécifications concernées sont les suivantes :

Annexe II - Occupation du sol  
ANNEXE III de la directive INSPIRE - Occupation du sol  
CNIG Carte Communale v2013  
CNIG Carte Communale v2014  
CNIG CC v2013  
CNIG CC v2014  
CNIG CC v2017  
CNIG Documents d'Urbanisme v2013  
CNIG PLU v.2014  
CNIG PLU v2013  
CNIG PLU v2013 INSPIRE Data Specification on Land use - Technical Guidelines, version 3.1  
CNIG PLU v2014  
CNIG PLU v2017  
CNIG PLU v2017b  
CNIG PLUi v2014  
CNIG PLUi v2017  
CNIG PLUi v2017

---

<sup>11</sup> implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards monitoring and reporting

CNIG POS v2013  
 CNIG POS v2014  
 CNIG POS v2017  
 CNIG PSMV v2014  
 CNIG SCOT v2018  
 CNIG SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE v.décembre 2013  
 CNIG SUP 2013  
 CNIG SUP v2011  
 CNIG SUP v2013  
 CNIG SUP v2016  
 CNIG-SUP-PM1  
 CNIG-SUP-PM3  
 CNIG\_CarteCommunale  
 cnig\_PLU\_2014  
 CNIG\_PLUPOS  
 COMMISSION REGULATION (EC) No 1205/2008 of 3 December 2008 implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards metadata  
 Commission Regulation (EC) No 976/2009 of 19 October 2009 implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards the Network Services  
 COMMISSION REGULATION (EU) No 1089/2010 of 23 November 2010 implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards interoperability of spatial data sets and services  
 COMMISSION REGULATION (EU) No 1253/2013 of 21 October 2013 amending Regulation (EU) No 1089/2010 implementing Directive 2007/2/EC as regards interoperability of spatial data sets and services  
 COMMISSION REGULATION implementing Directive 2007/2/EC of the European Parliament and of the Council as regards interoperability of spatial data sets and services  
 conforme au geostandard en application (Caractérisation de l'environnement atmosphérique, Inventaires des émissions de polluants atmosphériques  
 Conforme au règlement de la commission (CE) n ° 1205/2008 du 3 Décembre 2008 portant application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les métadonnées.  
 Conforme aux exigences du règlement CE n°976/2009  
 COVADIS  
 D2.8. III . 4 Data Specification on Land Use – Draft Guidelines  
 D2.8. III . 6 Data Specification on Utility and Government Services – Technical Guidelines  
 D2.8.I.2 INSPIRE Specification on Geographical Grid – Guidelines  
 D2.8.I.3 INSPIRE Data Specification on Geographical Names – Technical Guidelines - v 3.1  
 D2.8.I.4 INSPIRE Data Specification on Administrative units – Guidelines - v 3.1  
 D2.8.I.5 INSPIRE Data Specification on Addresses  
 D2.8.I.7 INSPIRE Data Specification on Transport Networks – Guidelines  
 D2.8.I.9 INSPIRE Data Specification on Protected sites – Guidelines  
 D2.8.II.1 INSPIRE Data Specification on Elevation - Technical Guidelines  
 D2.8.II.10 INSPIRE Data Specification on Population Distribution – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.II.2 INSPIRE Data Specification on Land Cover – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.II.3 INSPIRE Data Specification on Orthoimagery – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.II.4 INSPIRE Data Specification on Geology - Technical Guidelines  
 D2.8.II.5 INSPIRE Data Specification on Human Health and Safety – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.III.10 INSPIRE Data Specification on Population Distribution – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.III.11 INSPIRE Data Specification on Area Management/Restriction/Regulation Zones and Reporting Units – Technical Guidelines  
 D2.8.III.16 INSPIRE Data Specification on Sea Regions – Technical Guidelines  
 D2.8.III.18 INSPIRE Data Specification on Habitats and Biotopes – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.III.19 INSPIRE Data Specification on Species Distribution – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.III.2 INSPIRE Data Specification on Buildings – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.III.3 Data Specification on SOIL – Draft Guidelines Title  
 D2.8.III.4 Data Specification on Land Use – Technical Guidelines  
 D2.8.III.5 INSPIRE Data Specification on Human Health and Safety – Technical Guidelines - v 3.0  
 D2.8.III.6 INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Utility and governmental services – Technical Guidelines – v 3.0  
 D2.8.III.9 INSPIRE Data Specification on Agricultural and Aquaculture Facilities – Technical Guidelines - v 3.0  
 Data Specification on agricultural and aquaculture facilities  
 Data Specification on Area management / restriction / regulation zones and reporting units  
 Data Specification on Atmospheric Conditions- Meteorological geographical features – Draft Technical Guidelines  
 Data Specification on Buildings – Draft Technical Guidelines  
 Data Specification on Elevation  
 Data Specification on Environmental Monitoring Facilities  
 Data Specification on Geology  
 Data Specification on Habitats and biotopes  
 Data Specification on Land cover  
 Data Specification on Land use – Draft Technical Guidelines  
 Data Specification on Mineral Resources  
 Data Specification on Natural Risk Zones  
 Data Specification on Oceanographic geographical features  
 Data Specification on Orthoimagery  
 Data Specification on Utility and Government Services – Technical Guidelines  
 Directive Délimitation  
 Directive Européenne n°2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Directive INSPIRE - Règlement relatif à l'interopérabilité des séries de données et des services géographiques Règlement (UE) no 1089/2010 de la Commission du 23 novembre 2010 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interopérabilité des séries et des services de données géographiques.

Directive-inondation

Décision de la Commission du 5 juin 2009 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le suivi et le rapportage [notifiée sous le numéro C(2009) 4199] (2009/442/CE)

Format COVADIS

Guide européen

Guide INSPIRE sur l'altitude

Guide INSPIRE sur l'occupation des terres

Guide INSPIRE sur l'ortho-imagerie

Guide INSPIRE sur l'usage des sols

Guide INSPIRE sur la répartition des espèces

Guide INSPIRE sur la santé et sécurité des personnes

Guide INSPIRE sur les adresses

Guide INSPIRE sur les bâtiments

Guide INSPIRE sur les conditions atmosphériques

Guide INSPIRE sur les dénominations géographiques

Guide INSPIRE sur les habitats et biotopes

Guide INSPIRE sur les installations de suivi environnemental

Guide INSPIRE sur les parcelles cadastrales

Guide INSPIRE sur les risques naturels

Guide INSPIRE sur les réseaux de transport

Guide INSPIRE sur les services d'utilité publique et services publics

Guide INSPIRE sur les sites protégés

Guide INSPIRE sur les sols

Guide INSPIRE sur les sources d'énergie

Guide INSPIRE sur les unités administratives

Guide INSPIRE sur les zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

Guide INSPIRE sur l'hydrographie

Guide risques naturels

guide technique des caractéristiques géographiques météorologiques

Guide technique sur les caractéristiques géographiques météorologiques

Géostandard Espaces naturels protégés v1.0

Géostandard Plan de prévention des risques (PPR) v1.0

Géostandard Plan local d'urbanisme (PLU) version 2.0

géostandards COVADIS

Inspire - Annexe II - Data Specification on Orthoimagery

INSPIRE Annexe II - Altitude

INSPIRE Annexe III - Occupation des terres

INSPIRE Data Specification on Land Cover - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Elevation - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Land Use - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Land Cover - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Area management/restriction/regulation zones and reporting units

INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Building

INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Elevation

INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Environmental Monitoring Facilities

INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Geology

INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Habitats and Biotopes

INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Mineral Resources

INSPIRE Data Specification for the spatial data theme Orthoimagery

INSPIRE Data Specification on Addresses - Guidelines v3.0.1

INSPIRE Data Specification on Administrative Units - Guidelines v3.0.1

INSPIRE Data Specification on Agricultural and Aquaculture Facilities – Technical Guidelines 10.12.2013

INSPIRE Data Specification on Area Management/Restriction/Regulation Zones and Reporting Units – Technical Guidelines

INSPIRE Data Specification on Atmospheric Conditions and Meteorological Geographical Features-Draft Technical Guidelines

INSPIRE Data Specification on Buildings – Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Cadastral Parcels - Guidelines v3.0.1

INSPIRE Data Specification on Coordinate Reference Systems - Guidelines v3.0.1

INSPIRE Data Specification on Elevation - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Environmental Monitoring Facilities

INSPIRE Data Specification on Geographical Names - Guidelines v3.0.1

INSPIRE Data Specification on Geology - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Grid Systems - Guidelines v3.0.1

INSPIRE Data Specification on Habitats and Biotopes - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Hydrography - Guidelines v 3.0.1

INSPIRE Data Specification on Land Cover - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Land use - Technical Guidelines, version 3.1

INSPIRE Data Specification on Natural Risk Zones – Technical Guidelines 10.12.2013

INSPIRE Data Specification on Orthoimagery - Technical Guidelines v3.0

INSPIRE Data Specification on Population Distribution – Technical Guidelines 10.12.2013

INSPIRE Data Specification on Production and Industrial Facilities – Technical Guidelines 10.12.2013

INSPIRE Data Specification on Protected Sites - Guidelines v 3.1.0



INSPIRE Data Specification on Sea Regions - Technical Guidelines v3.0  
INSPIRE Data Specification on Transport Networks - Guidelines v 3.1.0  
INSPIRE Data Specification on Utility and Government Services - Technical Guidelines v3.0  
INSPIRE Specification on Coordinate Reference Systems  
INSPIRE Specification on Geographical Grid Systems - Guidelines v 3.0.1  
INSPIRE Specification on Geology - Guidelines v 3.0  
Le standard de données Bruits dans l'Environnement - cartographie du Bruit est concerné par les spécifications du thème 11  
"Zone de gestion, de restriction et de réglementation et unité de déclaration" figurant dans l'annexe III de la directive INSPIRE  
Plan-de-prevention-des-risques-PPRN-PPRT  
Plan-local-d-urbanisme-v2.0  
Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme - Standard CNIG-PLU v2013  
Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme - CNIG - v 2014-10  
Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme du CNIG V2014-10  
Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme. CNIG PLU v2013  
Rectificatif au règlement (CE) no 1205/2008 de la Commission du 3 décembre 2008 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les métadonnées  
Règlement (CE) no 1205/2008 de la Commission du 3 décembre 2008 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les métadonnées  
RÈGLEMENT (CE) no 976/2009 DE LA COMMISSION du 19 octobre 2009 modifié par le règlement (UE) no 1088/2010 de la Commission du 23 novembre 2010 sur les services en réseau  
Règlement (UE) no 1089/2010 de la Commission du 23 novembre 2010 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interopérabilité des séries et des services de données géographiques  
Règlement (UE) no 1253/2013 de la Commission du 21 octobre 2013 modifiant le règlement (UE) no 1089/2010 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE en ce qui concerne l'interopérabilité des séries et des services de données géographiques  
Règlement (UE) no 268/2010 de la Commission du 29 mars 2010 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'accès des institutions et organes communautaires aux séries et services de données géographiques des États membres dans des conditions harmonisées  
Règlement Service en réseau INSPIRE (service de recherche et de consultation)  
Règlement Service en réseau INSPIRE (service de téléchargement et de transformation)  
Specification for the spatial data theme Agricultural and Aquaculture Facilities  
Spécification : D2.3.III.18 Data specification :Definition of Annex Themes and Scope  
spécification COVADIS  
Spécification de donnée INSPIRE sur les conditions atmosphériques et caractéristiques géographiques météorologiques - Guides technique  
Spécification de données INSPIRE pour les unités administratives  
spécification de données INSPIRE sur les sols  
Spécification Inspire sur l'annexe I.  
Spécifications de données INSPIRE sur l'hydrographie - v3.0.1  
Spécifications de données INSPIRE sur les réseaux de transport - v3.1  
Spécifications de données INSPIRE sur les sites protégés - v3.1  
Spécifications portées par INSPIRE L124-4-I-1 du code de l'environnement (Directive 2007/2/CE)  
Spécifications techniques pour la mise en oeuvre d'un service de recherche INSPIRE - CSW  
Spécifications techniques pour la mise en oeuvre d'un service de téléchargement INSPIRE - WFS  
Spécifications techniques pour la mise en oeuvre d'un service de visualisation INSPIRE - WMS  
Standard CNIG  
Standard CNIG 2014  
Standard CNIG 2016  
Standard CNIG PLU v2014  
Standard CNIG SUP v2016  
Standard COVADIS  
standard Covadis "Parc éolien"  
standard COVADIS 1340  
Standard COVADIS 1344  
standard Covadis 1489  
standard Covadis 38  
standard Covadis CUCS  
Standard COVADIS du 19 mars 2014  
standard COVADIS Eolien terrestre  
Standard Covadis Espaces Naturels Protégés  
standard Covadis ZRR  
Standard de données COVADIS Accueil des gens du voyage, version 1.0  
Standard de données COVADIS Directive Inondation version 1.0  
Standard de données COVADIS Eolien terrestre, version 2.0  
Standard de données COVADIS Plan de Prévention des Risques, version 1.0  
Standard de données COVADIS Zonages des politiques de l'habitat, de la ville et de la planification urbaine et rurale, version 1.0 - 17 mars 2010  
Standard de données Réseaux d'AEP & d'assainissement, version 1.1  
Standard de données Transports Exceptionnels  
Standard des données COVADIS version 2,0  
Technical Guidance for the implementation of INSPIRE Discovery Services – v.3.1  
Technical Guidance for the implementation of INSPIRE Download Services - level3 - v3.0  
Technical Guidance for the implementation of INSPIRE View Services - v3.1 – part 4

## **15. ACTION N°9 : RENSEIGNER AUTOMATIQUEMENT L'ACCESSIBILITÉ DES SÉRIES/ENSEMBLES DE SÉRIES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES INDICATEUR NSI2**

L'accessibilité des séries/ensembles de séries de données géographiques consiste à renseigner si la série ou l'ensemble de séries est accessible :

- par un service de consultation (Exemple : WMS ou WMS-C) ;
- par un service de téléchargement (Exemple : WFS ou téléchargement de fichiers).

A partir de 2014, cette information est recueillie en exploitant le lien entre les séries de données et les services :

- soit par la métadonnée de donnée (HIERARCHYLEVEL='dataset' ou 'series') via le type d'URL (élément PROTOCOL) ;
  - o si l'élément PROTOCOL contient le terme 'WMS' (insensible à la casse), alors il s'agit d'un service de consultation
  - o si l'élément PROTOCOL contient le terme 'WFS', 'WCS' ou 'DOWNLOAD' (insensible à la casse), alors il s'agit d'un service de téléchargement
- soit par la métadonnée de service (HIERARCHYLEVEL='service') via l'élément OPERATESON. Le type de service (consultation ou téléchargement) est alors identifié à l'aide de l'élément SERVICETYPE.

En 2012 et 2013, elle a été recueillie uniquement en exploitant le lien entre les métadonnées de donnée et de service via l'élément OPERATESON.

## **16. ACTION N°10 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LES TAUX D'UTILISATION DES SERVICES EN RÉSEAU INDICATEUR NSI3**

De 2014 à 2018, les statistiques d'utilisation des services en réseau étaient fournies par les diffuseurs, aucun élément de métadonnées n'étant prévu pour renseigner cette information.

A partir du rapportage 2019, les statistiques d'utilisation des services en réseau ne sont plus suivies.

## **17. ACTION N°11 : EXTRAIRE LES INFORMATIONS SUR LES PRODUCTEURS DES DONNÉES ET SERVICES**

L'autorité responsable de la ressource correspond au premier élément POINTOFCONTACT (responsable de la ressource au sens INSPIRE) contenu dans les métadonnées, quel que soit l'élément RÔLE associé.

Depuis 2016, le nom de l'autorité responsable correspond au nom harmonisé selon la nomenclature disponible sur la page <http://www.geocatalogue.fr/#!/HelpCatalogue> (rubrique La notion de producteur dans le Geocatalogue).

Jusqu'à 2015, si cet élément n'est pas présent dans les métadonnées, l'autorité responsable retenue était l'adhérent du Géocatalogue (par exemple, une plateforme régionale).

